

Contrat de location estivale

ENTRE LE LOCATAIRE :

Nom* : Prénom* :
ADRESSE* :
N° de téléphone fixe : E-mail :
N° de téléphone portable* :
* obligatoire

D'une part

ET LE PROPRIÉTAIRE :

Sarl I CARDELLINI Résidence
Représentée par Mme Lucchini Alexandra
Funtanaccia
20145 Solenzara
Tél : 00 33 (0) 4 95 57 44 09 Fax : 00 33 (0) 4 95 57 46 84
E- mail : info@lasolenzara.com

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le propriétaire loue les appartements de la résidence I cardellini située à Solenzara pour hébergement estival. (Maximum 6 personnes selon type de location)

Descriptif location type F1 2/4 personnes

1 pièce de +/- 32m2 avec 1 canapé lit et 1 lit gigogne + cuisinette (plaques de cuisson, réfrigérateur/congélateur, mini four, vaisselle, « prise TV »)
1 terrasse de +/- 10m2 avec meuble de jardin
1 salle de douche wc

Descriptif location type F2 2/4 ou 5/6 personnes

1 pièce de +/- 32m2 avec 1 canapé lit et 1 lit gigogne + cuisinette (plaques de cuisson, réfrigérateur/congélateur, mini four, vaisselle, « prise TV »)
1 chambre de +/- 10m2 avec 1 lit en 140 ou 2 lits en 90.
1 terrasse de +/- 15m2 avec meuble de jardin
1 salle de douche wc

Période allant du17H au10H.

Prix :Euros/semaine/location. (Sans linge) Type de location/Nbre de personne :
Ménage de fin de séjour obligatoire :Euros (cuisinette à rendre propre et poubelles jetées)
Taxe de séjour : 0.50Euros/pers./jour
Option linge de lit : 10€/lit/semaine

La réservation définitive prend effet à compter de la réception des arrhes d'un montant de 40% du séjour, soit.....Euros versés par chèque, virement bancaire. Un exemplaire signé de ce contrat sera retourné pour confirmation.

Le solde deEuros sera versé à la remise des clefs (arrivée) + taxes + Ménage.

Une caution de 250 Euros sera demandée le jour de l'arrivée, ce à fin de garantie en cas de dégradation ou de modification du bien loué. Cette caution sera restituée en fin de séjour après visite du bien si aucune dégradation n'a été constatée.

Le locataire s'engage à utiliser le bien loué dans le respect de celui-ci et à respecter strictement le taux d'habitabilité déclaré.
En cas de dégradation, bris, perte ou modification de matériel ainsi qu'une immobilisation de la location pour remise en état, il est convenu d'une régularisation amiable entre le locataire et le loueur dans la mesure où une estimation rapide peut être réalisée et acceptée entre les deux parties. Dans le cas contraire et en attente d'un constat professionnel nécessaire et d'une régularisation par l'assureur loueur, la caution restera en possession du loueur qui devra la restituer au locataire une fois réparé le dommage et après réception du montant de la franchise établie suivant les conventions de l'assureur. Dans le cas d'obligation de réparation remplacement ou intervention d'urgence pour remise en état locatif, cette caution pourra être encaissée immédiatement. Le propriétaire s'engage alors à restituer la différence entre le montant de la caution et le montant des frais engagés en fournissant les justificatifs et factures correspondantes.
Le loueur s'engage à fournir la location conforme au descriptif indiqué et aux dates convenues.
En cas de litige, les deux parties conviennent de faire appel auprès de la juridiction compétente du siège du loueur.

Fait à Solenzara leavec nos remerciements.

Le Loueur

Le Locataire